

Le certificat PEB : une nécessité qui se heurte à la réalité

Peu connue, la profession de responsable ou conseiller PEB est pourtant indispensable à l'atteinte des objectifs énergétiques fixés dans chaque Région. Gérôme Forthomme nous explique les missions et l'importance de son métier, tout en prenant un recul critique par rapport aux normes qu'il est chargé de faire appliquer.



Lorsqu'on évoque la PEB, ou « Performance énergétique des bâtiments », on pense généralement au fameux certificat et à la lettre qu'il affiche. Mais la PEB n'est pas qu'une histoire de certificateurs qui octroient des labels... Depuis la fin des années 2000 (2008 à Bruxelles et 2010 en Wallonie), chaque Région impose en effet de concevoir les projets neufs et les rénovations (lourdes) en respectant une série de normes de performances énergétiques. C'est là qu'intervient un métier souvent peu connu : celui de conseiller (à Bruxelles) ou responsable (en Wallonie) PEB.



« Nous sommes en quelque sorte un garde-fou par rapport à l'architecte, qui n'a pas toutes les compétences dans le domaine énergétique », précise Gérôme Forthomme. - SYLVAIN CRASSET.

Le nom et quelques subtilités changent en fonction des Régions, mais la mission est essentiellement la même, à savoir garantir le respect des règles et contribuer à l'atteinte des exigences énergétiques dans chaque projet. « Nous sommes en quelque sorte un garde-fou par rapport à l'architecte, qui n'a pas toutes les compétences dans ce domaine », précise Gérôme

Forthomme, conseiller/responsable PEB agréé et administrateur du bureau d'études énergie Brouae. L'homme parle en connaissance de cause puisqu'il est lui-même architecte de formation : « J'ai été diplômé en 2003, et pendant mes cinq années d'études, on ne m'a pas parlé une seule fois d'énergie. On n'a jamais évoqué comment isoler un bâtiment, comment dimensionner un système de chauffage... Ça a un peu évolué depuis lors, mais les architectes restent des généralistes, et beaucoup d'entre eux n'ont pas encore compris ce qu'est la PEB. Il existe en effet de nombreux petits bureaux qui travaillent dans leur coin et n'ont pas le temps de se former en parallèle de la gestion des chantiers, des permis, des dossiers d'exécution... C'est difficile pour eux de mettre le pied à l'étrier, d'où la nécessité d'être bien accompagné. »

À lire aussi [Des objectifs ambitieux... et des primes qui pèsent lourd sur les finances régionales](#)

D'un point de vue réglementaire, le recours à un conseiller ou responsable PEB est obligatoire en cas de projet neuf (ou assimilé à du neuf) ou de rénovation lourde, mais pas pour les rénovations simples. « On se passe souvent d'un responsable ou conseiller quand c'est facultatif », déplore Gérôme Forthomme. « Et lorsque c'est obligatoire, le respect des normes est souvent nivelé par le prix le moins cher, donc il y a généralement peu de conseils et de qualité. Or, si l'on n'est pas expert dans le domaine de l'énergie, il y a moyen de faire beaucoup de bêtises. Pas mal de clients arrivent par exemple chez nous après avoir changé leurs châssis sans penser à la ventilation ou l'isolation. Cela veut dire que s'il faut isoler la façade par la suite et que le châssis n'est pas au bon endroit par rapport à l'isolant qu'on va rajouter, il faudra modifier les baies et avancer la fenêtre, avec un risque de casse pour le châssis. Il faut donc phaser intelligemment son chantier et, idéalement, faire ses travaux façade par façade, en prévoyant en même temps l'isolation et les changements de châssis, par exemple. »

Anticiper les contraintes futures

Qu'il s'agisse de rénovation ou de construction neuve, le responsable ou conseiller PEB intervient tout au long du projet, depuis la phase de permis jusqu'au chantier. Il établit, entre autres, la proposition PEB (déclaration initiale/simplifiée en Wallonie) qui accompagne le permis d'urbanisme et rédige la déclaration PEB finale, il calcule la performance énergétique pour évaluer si les résultats respectent les normes, visite le chantier pour s'assurer que la mise en œuvre permettra d'atteindre les objectifs énergétiques, etc. « Il arrive qu'en cours de travaux, l'entrepreneur choisisse par exemple de mettre 20 cm d'isolant au lieu de 14 cm en pensant que c'est mieux, mais en faisant cela, on fait passer la surchauffe de 4 à 7 %, soit au-delà des 5 % autorisés », illustre Gérôme Forthomme. « Le conseiller ou responsable PEB est donc là pour attirer l'attention sur ce genre de choses, sur ces détails que les architectes et entrepreneurs ont tendance à oublier ou à sous-estimer. Un conseiller qui fait bien son travail permettra aussi au client d'économiser de l'argent, car il optimisera la quantité et le type de matériaux nécessaires pour atteindre les normes en tenant compte de valeurs moins péjoratives que les valeurs par défaut. »

Article Extrait du journal 'Le Soir' du 10/4/2025